

/LH

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°83-158 du 2 mai 1983

transmettant au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire du projet de Loi de Finances rectificative pour la gestion 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Loi N° 82-002 du 10 février 1982 portant Loi de Finances pour la gestion 1982 ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 avril 1983,

DECRETE :

Le projet de Loi dont la teneur suit sera présenté à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Projet de Loi

Portant Loi de Finances rectificative pour la Gestion 1982.

Le réaménagement du Budget National de Fonctionnement Gestion 1982 a été proposé par le Ministre des Finances compte tenu de la nécessité de :

- ventiler la provision constituée pour résorber les dépassements enregistrés du fait de l'incidence financière des reclassements dans le cadre de l'application des Statuts Généraux des Agents Permanents de l'Etat prescrite par le Décret N° 81-444 du 29 décembre 1981 ;

- régulariser les opérations de virement de crédits d'article à article autorisés au titre de ce budget ;

.../...

- renflouer certaines dotations pour permettre le règlement avant la clôture de l'exercice 1982 des problèmes en instance et dont les plus importants sont relatifs aux :

- . Frais d'hospitalisation des fonctionnaires
- . Frais d'organisation des examens et concours au titre de l'année 1982
- . Indemnités de correction
- . Bourses Universitaires
- . Frais de transport pour fonctionnaires et élèves en stage
- . Crédits destinés au fonctionnement des postes diplomatiques
- . Insuffisances de crédits signalées par les Directeurs des Affaires Financières et Administratives des différents départements ministériels en ce qui concerne les frais de transport et les frais de bureau et fonctionnement.

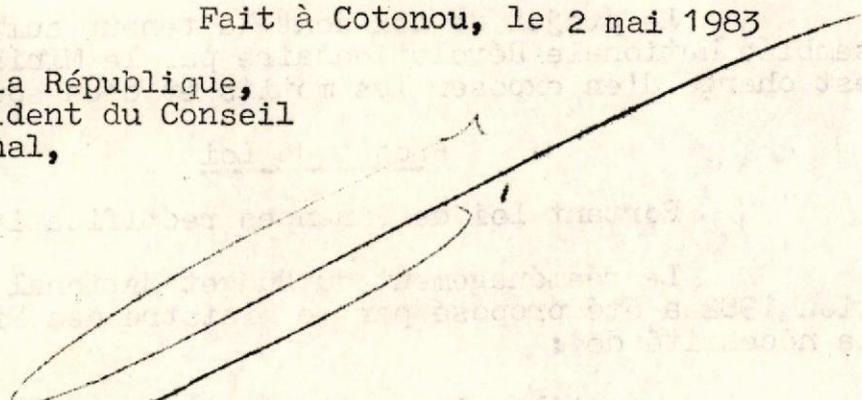
Pour couvrir ces charges en l'absence de toutes ressources nouvelles nous avons dû procéder à l'annulation de crédits disponibles.

Enfin, malgré l'importance des problèmes à résoudre, le Budget National de Fonctionnement Gestion 1982 reste équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 47 863 490 000 Francs CFA (montant global des prévisions initiales).

Telle est Camarades Commissaires du Peuple, l'économie du projet de Loi dont l'adoption permettra de résoudre les problèmes en instance dans le cadre de l'exécution du Budget National de Fonctionnement gestion 1982 et dans le sens du fonctionnement normal des Services Administratifs.

Fait à Cotonou, le 2 mai 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent, le
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique,


Armend MONTEIRO

AMPLIATIONS : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 MF 4 ANR 40.-

/LH

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°

portant Loi de Finances rectificative
pour la Gestion 1982.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté
en sa séance du

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er.- Les prévisions de dépenses du Budget National de Fonctionnement Gestion 1982 sont modifiées conformément aux tableaux annexés à la présente Loi.

Article 2.- Le Budget National de Fonctionnement Gestion 1982 reste équilibré en recettes et en dépenses à la somme de QUARANTE SEPT MILLIARDS HUIT CENT SOIXANTE TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE (47 863 490 000) Francs CFA.

Article 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU